

1669 August 4., Luzern

A

SCHREIBEN VOM [SAV. AMBASSADOR BENOIT II CIZE, BARON] DE GRESY,
AN STATTHALTER RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"Je vous remercie de la lettre que vous m'avez faict la faveur de m'escire que m'a remis ... vostre fils [**Beat Kaspar** Zurlauben, der sich damals sehr um Aufnahme in die Fremden Dienste Savoyens bemühte], lequel de vive voix m'a informé de tout ce que vous avez désiré me faire sçavoir [- dabei dürfte es insbes. um die von den neugl. Orten gewünschte, von Savoyen jedoch höchst ungerne gesehene Mitbeschirmung Genfs und der Waadt durch die kath. Orte gegangen sein -], en suite de quoy il a faict lecture du propre Original de la [diesbezüglichen] Declaration¹ de Mess.^{rs} [Ammann und Rat von Stadt und Amt] de Zoug, lequel il a treuvé de mot à mot tout semblable à la Copie qu'il en a apporté, M.^r le [Luzerner] secret.^{re} d'Estat [richtig Stadtschreiber Ludwig] **Hartman[n]** a faict faire une Copie² sur le mesme original de la Declaration de ... Zoug, laquelle il a authentiqué par sa signature, et par quelques lignes qu'il a escrit de sa main, laquelle ... vostre fils vous remettra, et par là vous verréz ... les mensonges dont l'on se sert pour tâcher de broüiller les affaires, ce qui ne sera à la fin ny honorable ny avantageux pour ... les [mit Savoyen verbündeten VI] Cantons [cath., VII ausg. SO], car il n'y auroit plus de seureté de traiter avec eux.

J'ay faict lire à ... vostre fils les originaux en Parchemin des Declarations des autres Cantons, ainsy il vous en pourra faire un recit fidelle, et veritable, et quand vous Jugeréz ... de pouvoir faire mettre en Parchemin la Declaration de Zoug, et si vous vouléz mesme qu'elle soit uniforme aux autres, Je vous en donneray puis une Copie puisqu'il n'y a encor rien qui presse pour cela. S.A.R. [Herzog Karl Emanuel II.] seroit bien ayse que la mesme Declaration de Zoug fust ratifiée par les Communes [gemeint die Gemeindeversammlungen von Aege-ri, Menzingen und Baar sowie der Stadt Zug] pour plus grande seureté, et il faudra prendre son temps pour cela.

Je ne vous escriis aucune nouvelle, puisque vous apprendrez par ... vostre fils tout ce que l'on va icy disant, mais ie vois que l'on se persuade tous les Jours plus, que Mons.^r l'ambassad.^r d[e Milan/]Espagne [Alfonso II Casati] ne fera poin[t] de Levée³, aussy le besoin n'y est pas.

Madame l'ambassadrice [gemeint des Schreibers Gattin Violante-Catherine-Adélaïde Asinari, Comtesse de Peceto] vous remercie ... et Madame la Chevalliere [gemeint des Empfängers Gattin Maria Margaretha Pfyf-

fer] de vostre obligeant souvenir, nous avons faicts plusieurs brides à vos santés, Je souhaisterois bien que vous eussiez occasion ... de vous venir promener à Lucerne [- eine Tagsatzung der kath. Orte fand dort zu eben der Zeit nicht statt, Zurlaubens Besuch wäre somit privater Natur gewesen -], affin que nous puissions boire ensemblement nous sommes toujours dans le dessein de faire une promenade du costé de Zoug à la Chasse, et en mesme temps de vous visiter, mais il faut attendre les fraicheurs pour cela. Je ne rendray pas cette lettre plus longue, puisque ... vostre fils vous entretiendra de toutes choses, Je finis en vous assurant que Je suis tousiours de tout mon Coeur ...".

1) Die in AH 102/61 Anm. 2 erwähnten Deklarationen von Ammann, Rat und Gemeinden von Stadt und Amt Zug datieren alle vom 2. März 1670, s. demgegenüber auch AH 57/86.

2) s. evtl. AH 100/109

3) s. AH 102/75

Original, mit Siegel - AH 102, 212-214 - Blatt 213^V leer

75

1669 Juli 30., Luzern

A

SCHREIBEN VOM [SAV. AMBASSADOR BENOIT II CIZE, BARON] DE GRESY,
AN STATTHALTER RITTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"Depuis mon retour de Bade [wo Grésy nicht aber Zurlauben an der am 30. Juni 1669 begonnenen Jahrrechnung teilgenommen hatte]¹ Je n'ay pas eû le temps pour vous pouvoir donner de mes nouvelles, vous auréz appris par M.^r le Landaman [richtig Ammann von Stadt und Amt Zug, Karl] Brande[n]berg [einer der damaligen Zuger Tagsatzungsgesandten] ce qui s'est passé à la[dite] Diette g[é]n[é]rale de Bade, sur quoy Je ne puis pas encor dire mon sentiment Jusques à ce que nous n'en voyons l'Abscheid car bien souvent il se dit des choses qui ne s'y treuvent pas bien semblables; J'avois sçeu le malheureux accident d'un des M.^{rs} vos Deputés [Jakob Iten gemeint, der auf der Heimreise verstarb]² dont Je suis bien marry.

Je seray bien ayse de voir Mons.^r vostre fils [Beat Kaspar Zurlauben, der sich damals sehr um Aufnahme in die Fremden Dienste Savoyens bemühte] ainsy que vous m'escrivéz qu'il veut se venir promener à Lucerne, puisque nous pourrons par ensemble discourir de toutes choses, et en mesme temps nous pourrons faire le[!] minute pour mettre sur le Parchemin la Declaration de Mess.^{rs} [Ammann und Rat von Stadt und Amt] de Zoug [bezüglich der von den neugl. Orten gewünschten, von Savoyen